



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Le 15 octobre 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la neuvième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 15 octobre 2020 à 19h00 via visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint.

20-10-240

### Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-241

### Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 17 septembre 2020

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 20 août 2020 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-242

### Adoption du règlement n° 287-20 visant à modifier le règlement n° 188-13 visant la déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies et les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-des-Monts, par sa résolution 20-06-196, a demandé à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de lui transférer la compétence relativement à une partie du domaine de la prévention incendie – Inspection des risques élevés et très élevés – catégories 3 et 4 sur son territoire;

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 20-09-222, le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorisait le transfert, à la municipalité de Val-des-Monts, la compétence relativement à une partie du domaine de la prévention incendie – Inspection des risques élevés et très élevés – catégories 3 et 4 sur son territoire;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, le n° 287-20 visant à modifier le règlement n° 188-13 visant la déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies et les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-243

**Présentation et dépôt du règlement n° 288-20 modifiant le règlement n° 262-18 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture de services policiers et avis de motion**

Je soussigné, Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche donne avis de la présentation du règlement n° 288-20 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement n° 262-18 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture de services policiers »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. de modifier les années visées pour le calcul des interventions modulées survenues sur chaque territoire municipal

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

\_\_\_\_\_  
Signature


20-10-244

**Comptes payés**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 274 492,40 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

  
\_\_\_\_\_  
Claude J. Chénier  
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

20-10-245

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Octroi d'un contrat à la firme Jacques Olivier Inc. pour l'achat de quatre (4) véhicules pour la division de la Gendarmerie du service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-03-075, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'achat de quatre (4) véhicules pour la division de la Gendarmerie du service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** deux (2) firmes ont déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après:

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
Jacques Olivier Ford Inc.	229 927,01 \$	209 954,01 \$
Carle Ford inc.	Non conforme	Non conforme

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la firme Jacques Olivier Ford Inc. est conforme en tous points à la demande pour l'achat de quatre (4) véhicules pour la division de la Gendarmerie du service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres publiques a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Jacques Olivier Ford Inc. le contrat pour l'achat de quatre (4) véhicules pour la division de la Gendarmerie du service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 229 927,01 \$, taxes incluses (209 954,01 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 274-19 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-246

**Autorisation pour entériner la signature du renouvellement du contrat de service avec le groupe Maskatel LP, faisant affaire sous Xittel pour le service internet à la Sécurité publique ainsi qu'un lien Vlan pour le poste de transbordement**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique et le poste de transbordement utilisent le service internet de la firme Xittel et que le contrat est venu à échéance le 1<sup>er</sup> octobre dernier;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021);



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, la signature du renouvellement du contrat de service avec le groupe Maskatel LP, faisant affaire sous Xittel pour le service internet au service de la Sécurité publique ainsi qu'un lien Vlan pour le poste de transbordement au montant mensuel de 712,85 \$ taxes incluses (650,93 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants: « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-210-00-335, 02-220-00-335, 02-452-10-335, 02-470-00-335, 02-610-00-335, 02-621-00-335 et 02-150-00-335,», dépenses internet;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-247

**Octroi d'un contrat à la firme M.D. Charlton pour l'achat de six (6) armes à impulsions électriques avec accessoires pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-09-229, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de six (6) armes à impulsions électriques avec accessoires pour le service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** seulement la firme M.D. Charlton a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
M.D. Charlton	50 060,98 \$	45 712,35 \$

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la firme M.D. Charlton est conforme en tous points à la demande pour l'achat de six (6) armes à impulsions électriques avec accessoires pour le service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme M.D. Charlton le contrat pour l'achat de six (6) armes à impulsions électriques avec accessoires pour le service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 50 060,98 \$, taxes incluses (45 712,35 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires 23-030-00-000 – Règlement d'emprunt n° 274-19 (32 422,95 \$ avec taxes – 29 606,48 \$ après taxes et ristourne) et 02-240-00-699 – Autres biens non durables – autres (17 638,03 \$ avec taxes – 16 105,87 \$ après taxes et ristourne) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

20-10-248

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour procéder au réaménagement du bureau des Lieutenants au le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique doit procéder au réaménagement du bureau des Lieutenants ;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour le réaménagement dudit conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2019, le financement dudit réaménagement du bureau des lieutenants par l'entremise d'un règlement d'emprunt et que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt n° 274-19 le 11 décembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour le réaménagement du bureau des lieutenants au service de la Sécurité publique ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-249

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour procéder au remplacement d'une thermopompe au service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique doit procéder au remplacement de la thermopompe du bureau de deux (2) inspecteurs (responsable des Enquêtes criminelles et responsable de l'Éthique et normes professionnelles), qui est non fonctionnelle et désuète ;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour le remplacement de la thermopompe dudit bureau au service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour le remplacement de la thermopompe du bureau de deux (2) inspecteurs au service de la Sécurité publique ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

20-10-250

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour procéder à l'achat des équipements nécessaires pour un système d'interopérabilité pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique doit mettre en place un système d'interopérabilité avec le Service de police de la Ville de Gatineau et le Service sécurité incendie de Gatineau ;

**ATTENDU QUE** des pourparlers ont eu lieu avec les autorités de la Ville de Gatineau afin d'envisager un partenariat afin de mettre en place un système d'interopérabilité ;

**ATTENDU QUE** toutes les modalités dudit partenariat ont fait l'objet de discussions et ont été acceptées par toutes les parties concernées ;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat des équipements nécessaires afin de mettre en place un système d'interopérabilité pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2020, le financement dudit système d'opérabilité par l'entremise d'un règlement d'emprunt et que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt n° 281-20 le 21 mai 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat des équipements nécessaires afin de mettre en place un système d'interopérabilités au service de la Sécurité publique ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-251

**Mandat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 18-12-439, accordait un contrat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour les années 2019 et 2020 ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil se dit très satisfait des services rendus par la firme RPGL ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un contrat pour les années 2021 et 2022 ;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats RPGL a déposé une offre de services en date du 8 octobre 2020, pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accorde, par la présente, un contrat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour les années 2021 et 2022 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation  
**20-10-252**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Nomination de l'agente Mélanie Tremblay au poste de sergente-détective à la Division des enquêtes criminelles au service de la Sécurité publique, et ce, en date du 6 octobre 2020**

**ATTENDU QU'**un poste de sergent-détective à la Division des enquêtes criminelles au service de la Sécurité publique est devenu vacant suite à la démission de la sergente-détective Julie Bouthillier, et ce, en date du 6 octobre 2020 ;

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique a procédé à un processus de sélection complet et conforme en 2015 et que toutes les étapes de ce processus ont été administrées par l'École nationale de police du Québec, tel que convenu à la convention collective ;

**ATTENDU QUE** ce processus de sélection a été ouvert à l'interne, que l'agente Mélanie Tremblay a réussi toutes les étapes dudit processus et qu'une liste d'éligibilité a été établie, ladite liste étant encore en vigueur;

**ATTENDU QUE** selon ladite liste, l'agente Tremblay est la prochaine candidate éligible à la promotion de sergente-détective ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, la nomination de l'agente Mélanie Tremblay au poste de sergente-détective à la Division des enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique, et ce, en date du 6 octobre 2020 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à procéder audit processus de dotation et de signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**20-10-253**

**Nomination de l'agent Alexandre Tessier au poste régulier de policier au service de la Sécurité publique, et ce, en date du 6 octobre 2020**

**ATTENDU QU'**un poste régulier de policier est vacant suite à la nomination de l'agente Mélanie Tremblay à titre de sergente-détective, et ce, en date du 6 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de combler ce poste régulier vacant ;

**ATTENDU QUE** le policier temporaire est considéré avoir complété sa période d'essai comme policier régulier en vertu de l'article 5.04 de la convention collective qui précise qu'*«advenant qu'un poste de policier régulier devienne vacant, l'employeur accorde ledit poste au policier temporaire qui a complété sa période de probation, selon le rang d'ancienneté prévu à l'annexe « B »;*

**ATTENDU QUE** l'agent Tessier est premier sur la liste d'ancienneté (service continu) de l'annexe « B » ;

**ATTENDU QU'**ayant plus de 1 903 heures régulières travaillées, l'agent Tessier a complété sa période de probation ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, la nomination de l'agent Alexandre Tessier au poste régulier de policier au service de la Sécurité publique, et ce, en date du 6 octobre 2020 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à procéder audit processus de dotation et de signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

20-10-254

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Autorisation pour engager des honoraires professionnels pour donner suite au dépôt d'une plainte en matière de harcèlement au travail**

**ATTENDU QUE** qu'un(e) employé(e) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé une plainte formelle de harcèlement au travail à l'encontre d'un(e) collègue de travail;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution numéro 11-10-254, a adopté une Politique portant sur le harcèlement au travail et que la révision de celle-ci pour se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail a été adoptée par la résolution 19-01-003 ;

**ATTENDU QUE** ladite plainte est recevable en vertu de la Politique de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC se doit de maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement et prendre tous les moyens afin de prévenir toute forme de harcèlement;

**ATTENDU QUE** pour mettre en œuvre le processus prévu à la Politique, il est nécessaire de procéder à une enquête à l'aide d'une firme ou d'un professionnel externe à la MRC spécialisé en matière de harcèlement au travail;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à approprier un montant pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ taxes exclues ( 20 997,50 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du mandat qui sera octroyé à une firme ou à un professionnel en matière de d'enquête de harcèlement au travail et ce, à même le poste budgétaire « 02-210-00-419 - Honoraires professionnels- autres »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le Directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-255

**Autorisation pour la modification de la classe et du titre de poste de commis à la direction pour celui de secrétaire administrative au service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** la titulaire du poste de commis à la direction a été promue dans un autre service et que le poste de commis à la direction est présentement vacant;

**ATTENDU QUE** les tâches initialement définies pour le poste de commis à la direction ont été réparties différemment dans les dernières années;

**ATTENDU QUE** les descriptions de fonctions du poste de commis à la direction et de secrétaire de direction du service de la Sécurité publique ont été révisées afin de refléter la réalité des tâches;

**ATTENDU QUE** les besoins en secrétariat du service de la Sécurité publique ont considérablement évolués auprès des inspecteurs de la gendarmerie;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite abolir le poste de commis à la direction pour créer le poste de secrétaire administrative et doit combler ce poste dans les meilleurs délais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSE par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, la modification de la description de fonctions et du titre du poste de « commis à la direction » pour celui de « secrétaire administrative », selon la classe 3 du système d'évaluation des emplois et ce, à compter du 16 octobre 2020;

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, pour ce poste, la modification de la classe dans le système de classification des emplois passant de la classe 1 à la classe 3.



No de résolution  
ou annotation

20-10-256

Formules Municipales - No 5614-Pfst

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Autorisation de se joindre au regroupement « Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie Laurentides-Outaouais » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d'assurances collectives**

**ATTENDU QUE** conformément au *Code municipal*, ce Conseil souhaite se joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles;

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public, Mallette Actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

**ATTENDU QUE** la rémunération prévue au contrat « Solution UMQ » à octroyer au consultant Mallette actuaire Inc. est de 0,65 % et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

**ATTENDU QU'**advenant que la MRC des Collines-de-l'Outaouais se joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement d'assurance collectives de l'UMQ ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil déclare qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ;

**ATTENDU QU'**en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce Conseil autorise l'octroi du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaire Inc., dans le cadre et aux conditions de la « Solution UMQ », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur SSQ Groupe financier, ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou un consultant en la matière;

**ATTENDU QUE** ce Conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la « Solution UMQ » en matière d'assurances collectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, applicable au contrat du Regroupement de « Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais » passé auprès de l'assureur SSQ Groupe financier, suivant l'appel d'offres public no. UMQ 001-2019-2024;

**ATTENDU QUE** l'adhésion au regroupement UMQ - sera alors d'une durée initiale de trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à payer à l'UMQ le cas échéant des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65% des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaire Inc.;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel elle se joint;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ET RESOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, de joindre le regroupement « Québec-Beauce Portneuf-Maurice-Laurentides-Outaouais » de l'UMQ en matière d'assurances collectives et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-257

**Prolongation du contrat du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais jusqu'au 31 décembre 2022**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution, 19-03-087, nommait monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution, 20-04-113, modifiait le titre de monsieur Claude J. Chénier pour celui de directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** ce Conseil souhaite déterminer la durée du contrat de Monsieur Chénier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la prolongation du contrat du directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, jusqu'au 31 décembre 2022;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-258

**Prolongation du contrat du conseiller aux projets spéciaux à la MRC des Collines-de-l'Outaouais jusqu'au 31 décembre 2021**

**ATTENDU QUE** les travaux reliés aux projets spéciaux suivants ne sont pas encore terminés : élection du préfet au suffrage universel, retrait de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, schéma de sécurité civile de la MRC (plan de mesures d'urgence), Livre vert de la Sécurité publique, cadre financier et planification stratégique;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de prolonger le contrat dudit conseiller aux projets spéciaux;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, autorise par la présente, la prolongation du contrat du conseiller aux projets spéciaux jusqu'au 31 décembre 2021 avec la possibilité de renouvellement d'un an;

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette embauche à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-141 – Salaires réguliers »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-259

**Renouvellement de l'Entente de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie – Signature d'un addenda – Demande de prolongation**

**ATTENDU QUE** l'Entente de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie d'une durée de 10 ans, se terminait le 30 juin 2020 ;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** le Comité inter MRC n'a pu se rencontrer en raison de la pandémie COVID-19 afin de réviser les conditions de ladite entente ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil croit opportun de signer un addenda afin de prolonger ladite entente pour permettre la révision de cette dernière ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'un addenda à l'Entente de partenariat entre la MRC de Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'offre d'un service de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie avec la MRC de Papineau afin de la prolonger jusqu'au plus tard le 29 juin 2021, pour permettre la révision de ladite entente ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-260

**Livre vert sur l'organisation policière au Québec - Dépôt d'un mémoire**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a déposé le 18 décembre 2019 le document *Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience*;

**ATTENDU QUE** suite à ce dépôt, un comité consultatif sur la réalité policière a été mis sur pied avec le mandat de mener une réflexion sur la réalité policière au Québec et de présenter à la ministre de la Sécurité publique diverses avenues prometteuses visant à parfaire le modèle de la police au Québec;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ses travaux, le Comité consultatif sur la réalité policière invite les organismes ainsi que les citoyennes et les citoyens à inscrire leurs commentaires ou à déposer leurs mémoires pour participer à l'enrichissement de la réflexion;

**ATTENDU QUE** ce Conseil juge opportun de transmettre un mémoire afin de faire connaître la réalité du corps de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que ses attentes face au Livre vert;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ et APPUYÉ UNANIMEMENT**

**QUE** ce Conseil dépose, par la présente, dans le cadre du *Livre vert sur l'organisation policière au Québec*, un mémoire afin de faire connaître la réalité du corps de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que ses attentes face au Livre vert;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-261

**Autorisation pour négocier une Entente inter MRC avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour le traitement par compostage des matières organiques issus d'une collecte de troisième voie**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 19-04-120, confirmait de l'intérêt à poursuivre la collaboration avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la réalisation des phases préliminaires et de planification du projet d'agrandissement de la plate-forme de compostage située à Kazabazua dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**ATTENDU QUE** ce Conseil croit opportun de conclure une entente avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour assurer le traitement du compost issu d'une collecte de troisième voie;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités de la MRC ont signifié leur intérêt par rapport au projet de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour le traitement du compost;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QU'**une MRC peut conclure une entente de gré à gré une entente avec une autre juridiction municipale;

**ATTENDU QUE** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau souhaite établir un partenariat durable avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour réduire au maximum les frais d'exploitation du centre;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier une entente inter MRC avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour le traitement par compostage des matières organiques issus d'une collecte de troisième voie ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-262

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –  
Règlement numéro 614-20 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de  
Cantley**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 614-20 visant à amender le règlement de zonage numéro 269-05 aux fins de modifier diverses dispositions applicables aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 614-20 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 614-20 de la municipalité Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation  
**20-10-263**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –  
Règlement numéro 615-20 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité  
de Cantley**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 615-20 visant à amender le règlement de lotissement numéro 270-05 aux fins de modifier diverses dispositions applicables à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 615-20 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 615-20 de la municipalité Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-264

**Fonds de développement culturel – Place des artistes de Farrellton – #Covidart - Up close and Nearby**

**ATTENDU QUE** la Place des artistes de Farrellton (PAF) a reçu un financement de 23 420 \$ dans le cadre du projet #CovidArt du Fonds de recherche du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** ce projet consiste à réaliser deux murales extérieures et à inviter les membres du public à réfléchir aux effets de la COVID-19 sur leur vie;

**ATTENDU QUE** la Place des artistes de Farrellton (PAF) a fait une demande de financement auprès de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le projet « #CovidArt – Up Close or Nearby »;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets financés par le Fonds de développement culturel (FDC) ont été reportés ou annulés cette année en raison de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** l'organisme a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun, par résolution CIC-20-09-58, recommande une contribution financière non remboursable maximale de 1 680 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Place des artistes de Farrelton (PAF) pour la réalisation du projet « #CovidArt – Up Close or Nearby » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 680 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Place des artistes de Farrelton (PAF) pour la réalisation du projet « #CovidArt – Up Close or Nearby » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-265

**Suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) de la MRC – Demande de renouvellement**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a procédé à l'adoption, en décembre 2016, des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, celles-ci visant plus spécifiquement la « cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » ;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; les MRC peuvent désormais délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à une délimitation préliminaire des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) sur la base des critères définis par les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC juge essentiel de minimiser les problèmes de cohabitation entre les activités minières et les autres usages s'exerçant sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le 26 mars 2018, le Conseil des maires de la MRC a soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) une demande de suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM et ce, pour la période maximale qui lui est allouée, soit six (6) mois (renouvelable);

**ATTENDU QUE** le MERN a donné suite à la demande de la MRC en suspendant temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM, celle-ci prenant effet le 10 mai 2018 pour période de six (6) mois ;

**ATTENQU QUE** cette suspension temporaire a pris fin le 10 novembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** lors de sa séance régulière du 16 avril 2020, Conseil des maires a adressé au MERN une seconde demande de suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC et ce, pour une période de six (6) mois ;

**ATTENDU QUE** le MERN a acquiescé à la demande de la MRC en prolongeant la suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM pour une période additionnelle de six (6) mois, soit jusqu'au 10 novembre 2020 ;

**ATTENDU QUE** lors de séance régulière tenue le 17 septembre 2020, le Conseil des maires de la MRC a adopté un projet de règlement aux fins de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à y intégrer les TIAM;

**ATTENDU QUE** le MRC entend soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ledit projet de règlement afin d'obtenir un avis gouvernemental sur celui-ci ;

**ATTENDU QUE** le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé s'échelonnait sur une période d'au moins six (6) mois ;



No de résolution  
ou annotation

20-10-266

Formules Municipales - No 5614-Pfst

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il est plus que souhaitable de renouveler la demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil demande, par la présente, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de renouveler la suspension temporaire d'octroi des nouveaux titres miniers sur les TIAM de la MRC et ce, pour une période additionnelle de six (6) mois, soit à partir du 10 novembre 2020 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Transports adaptés et collectifs des Collines-Transcollines – Adoption la grille de tarification des usagers du transport adapté**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a publié, en 2019, les modalités d'application 2019 du Programme de subvention au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le Programme de subvention au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec spécifie que l'organisme mandataire à la responsabilité de l'organisation du service, de l'approbation du plan de transport et de ses mises à jour, du budget annuel, de la tarification et du niveau de service;

**ATTENDU QUE** le service de transport adapté est financé par les usagers, les municipalités et le ministère des Transports (MTQ);

**ATTENDU QUE** suivant l'article 48.43 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), un protocole d'entente est en vigueur entre l'organisme mandataire (la MRC) et l'organisme délégué (Transports adaptés et collectifs des Collines-Transcollines(TACC));

**ATTENDU** l'adoption par le conseil d'administration de Transcollines, de la grille tarifaire 2021 concernant le transport adapté sur son territoire, tel que présentée;

**ATTENDU QUE** l'article 4 dudit programme stipule que les municipalités locales doivent approuver, par résolution, la grille tarifaire appliquée aux usagers selon des catégories qu'elle détermine et qu'une copie des résolutions doit être transmise au MTQ;

**ATTENDU QUE** le règlement RM-07b portant sur les titres de transport du réseau de transports des collines incluant le transport adapté et le transport d'appoint définit les catégories d'usagers (base, étudiant et aîné), et les types de services (intra, régulier, combiné);

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de Transcollines recommande, en vertu de la résolution R2020-24, adoptée lors de la séance tenue le 30 septembre 2020, l'adoption de la grille tarifaire 2021 pour le service de transport adapté sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, la grille de tarification des usagers du transport adapté de son territoire, reproduite ici-bas, selon la recommandation de l'organisme délégué par ce Conseil soit Transports adaptés et collectifs des Collines-Transcollines applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

<b>Passé mensuelle</b>	<b>Intra</b>	<b>Régulier*</b>	<b>Combiné</b>
Base	59,85 \$	103,00 \$	113,35 \$
Étudiant	26,75 \$	70,20 \$	81,55 \$
Aîné	23,75 \$	45,45 \$	56,55 \$
<b>Passage simple</b>	<b>Intra</b>	<b>Régulier*</b>	
Base	4,25 \$	4,25 \$	
Étudiant	4,25 \$	4,25 \$	
Aîné	4,25 \$	4,25 \$	

\*Pour les déplacements hors-territoire, le prix varie selon la destination

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-267

**Adoption de la grille tarifaire du transport d'appoint**

**ATTENDU QUE**, selon les données les plus récentes publiées par Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation (IPC) a connu une hausse d'environ 1% depuis le début de l'année 2020 au Québec;

**ATTENDU** la recommandation du Comité budget 2021 de Transcollines à l'effet d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour ce volet de service;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte par la présente, la nouvelle grille tarifaire reproduite ici-bas :

**Déplacement à l'intérieur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

<b>DISTANCE PARCOURUE (KM)</b>	<b>COÛT(\$) DE L'USAGER</b>
0 À 70 KM	11,25 \$
71 À 140 KM	13,75 \$
141 À 200 KM	21,50 \$

**Déplacement à l'extérieur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

<b>DISTANCE PARCOURUE (KM)</b>	<b>COÛT(\$) DE L'USAGER</b>
0 À 200 KM	32,75 \$
201 À 300 KM	60,50 \$
301 KM ET PLUS	126,25 \$

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation  
**20-10-268**

Formules Municipales - No 5614-Pfst

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### Fonds local d'investissement (FLI) – Autorisation à signer l'avenant 2020-1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement

**ATTENDU QUE** le 26 août 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) (« contrat de prêt »);

**ATTENDU QUE** ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

**ATTENDU QU'**aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (« la Loi »), l'Organisme assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** dans le Discours sur le budget 2016-2017, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de quatre ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** cet avenant a également précisé de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI qui ont été établies le 3 mai 2016;

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux (2) ans;

**ATTENDU QUE** le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le contrat de prêt FLI par l'avenant 2020-1 pour y intégrer le report du remboursement du FLI au 31 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, les modifications au contrat pour le remboursement du prêt du Fonds local d'investissement demandées par le gouvernement du Québec et autorise la signature de l'avenant 2020-1 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présentes, les nouvelles dispositions relatives au soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'avenant 2020-1 au contrat de prêt fait partie intégrante de la présente résolution;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**20-10-269**

### Moratoire de versement pour les entreprises financées par le Fonds local d'Investissement (FLI) et le Fonds local de Solidarité (FLS) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le Fonds local d'investissement (FLI) ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé une entente avec les Fonds locaux de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) pour le Fonds local de solidarité (FLS) ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la FTQ ont annoncé la possibilité d'offrir un moratoire de trois (3) mois additionnels en capital et intérêts, aux six (6) mois déjà offert précédemment par la résolution 20-03-100, à l'ensemble des entreprises financées à même ces fonds ;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil offre un moratoire de remboursement capital et intérêts de trois (3) mois additionnels débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, les intérêts étant capitalisés et remboursés à la fin du terme, à toutes les entreprises qui bénéficient actuellement d'un prêt provenant du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité gérés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et qui en font la demande ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Monsieur Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Correspondance**

- a) Communiqué de presse – Plus de 36 millions de dollars pour atténuer les impacts financiers de la pandémie des municipalités de l'Outaouais
- b) Programme général d'indemnisation et aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Tempête automnale survenue les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2019 dans des municipalités du Québec
- c) Renouvellement – Entente de développement culturel 2020-2023

20-10-270

**Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**


**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h32.

  
\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Préfète

  
\_\_\_\_\_  
Claude J. Chénier  
Directeur général et secrétaire-trésorier